

Union Européenne des Greffiers/Rechtspfleger - E.U.R. - 50 ans, Greffier/Rechtspfleger, un métier hier, aujourd'hui et pour demain

Jean-Jacques KUSTER, président honoraire

L'E.U.R. a 50 ans ! Un bel âge, me direz-vous, un demi-siècle , ni jeune, ni senior, mais riche de mille moments vécus depuis 1967, année de sa naissance jusqu'en 2017 année de son cinquantenaire où elle atteint une certaine plénitude dans son développement, une sûreté dans sa réflexion et son action, un équilibre entre ses membres et une renommée toujours grandissante.

Cette maturité est le fruit du travail, des efforts et de la volonté de tous les collègues, fondateurs et ceux qui leur ont succédé , qui se sont engagés peu ou prou, sans oublier les partenaires et amis, pour en faire ce qu'elle est aujourd'hui : une organisation qui représente la profession dans sa diversité en Europe et au delà. Qu'il leur soit rendu un vibrant hommage avant tout autre propos car sans eux nous ne serions pas ici aujourd'hui pour fêter cet événement et regarder en arrière sur ce qui nous a rassemblé, uni et permis d'avancer ensemble.

Fêter cet anniversaire au Maroc, un de nos membres associés, est également une joie et un symbole, car le Maroc est terre de contraste qui ne laisse personne indifférent, terre de grande hospitalité, terre qui sait allier tradition et modernité. Merci aux organisations marocaines si dynamiques, l'amicale des fonctionnaires de justice et le syndicat démocratique de la justice de nous y accueillir aussi chaleureusement pour cet événement et cette manifestation.

Mon propos comportera deux points : un retour sur l'histoire de notre union, succinctement, pour en relever les étapes importantes puis une courte réflexion sur l'intérêt d'une union européenne de greffiers / Rechtspfleger.

I. - 50 années d'E.U.R.

Voilà 50 ans (dans quelques jours) que greffiers, Rechtspfleger et professions similaires débattent et travaillent ensemble, sans oublier les moments plus conviviaux bien utiles, sous la bannière européenne qui a permis de les rassembler.

Examinons cette histoire sous l'angle des trois expressions qui constituent la dénomination de notre union et de notre sigle : [union] - [européenne] - [greffiers/Rechtspfleger].

"UNION"

Ce sont nos collègues allemands et autrichiens qui sont à l'origine en 1965 de notre union, la similitude des professions bien établies dans leur pays, le partage d'une même langue ayant facilité les contacts et leur rapprochement dans une communauté à deux.

Mais grâce à leur ouverture d'esprit, ils n'ont pas souhaité rester dans un entre soi mais ont élargi leur vision de la profession en recherchant des contacts dans d'autres pays européens et cela même en dépit de grandes différences dans nos métiers.

C'est ainsi qu'a été fondée le 6 octobre 1967 à Karlsruhe en Allemagne dans la grande salle d'audience de la Cour suprême fédérale une union entre les organisations issues de 5 pays européens : le Bund Deutscher Rechtspfleger d'Allemagne , la Gewerkschaft der öffentlichen Bediensteten, Bundessektion Justiz d'Autriche, la Nationale Confederatie der Griffiers an de Hoven Rechtsbanken van Het Rijk de Belgique, le Syndicat Autonomes des Fonctionnaires des Cours et Tribunaux de France et le Justice' Clerks' Society de Grande Bretagne. Les

statuts ont été adoptés lors de cette même séance et un premier bureau élu en la personne de Karl WEBER en qualité de président, de Günter REISS, en qualité de secrétaire général et de Hans Otto HELPERTZ en qualité de trésorier, tous issus du Bund Deutscher Rechtspfleger. Conformément aux statuts, les organes de l'union sont le bureau, la présidence qui rassemblent les vice-présidents représentant chaque organisation membre de plein droit ainsi que l'assemblée générale et le congrès.

Les buts que s'est fixés cette union et qui ont guidé son action je les rappelle car il ne faut jamais les perdre de vue et l'esprit n'en a pas changé depuis la création: "*Les buts de l'Union qui s'interdit toute appartenance politique, religieuse ou philosophique, sont notamment:*

- a) la participation à la création, au développement ainsi qu'à l'harmonisation du droit sur le plan européen et international,*
- b) la représentation et la sauvegarde des intérêts professionnels tant moraux que matériels des membres de l'EUR sur le plan européen et international,*
- c) à la demande de l'organisation professionnelle nationale intéressée, la défense des intérêts de ses membres auprès du gouvernement national concerné.*
- d) l'entretien de relations culturelles et confraternelles au-delà des frontières des Etats et afin de soutenir et de promouvoir l'intégration communautaire européenne,*
- e) la promotion de la culture juridique par des échanges d'informations, études de sujets communs et jumelages."*

L'union, bien qu'à vocation européenne, ne s'est pas interdit les contacts au delà de son continent d'origine et a ouvert à des organisations non-européennes la possibilité d'adhérer en qualité de membre associé.

C'est ainsi que sont devenus, à la création et au fil des ans, membres de l'E.U.R., les organisations (je les cite par ordre alphabétique) d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, d'Estonie, de Finlande, de France, de Grande Bretagne, de Hongrie, d'Italie, du Luxembourg, de Norvège, des Pays-Bas, de Pologne, du Portugal, de Suède et en qualité de membres associés : la Corée du Sud, le Japon, le Mali, le Maroc, la Tunisie. Pour certaines d'entre elles les contacts ont été perdus ou interrompus mais elles sont le témoin de la vitalité de notre union même s'il reste encore du chemin pour trouver des organisations adhérentes dans les 47 états membres du Conseil de l'Europe ! Notre congrès de cette année aura encore la chance d'accueillir de nouvelles demandes d'adhésion et je m'en réjouis.

Une des prochaines étapes de notre union sera certainement de passer le cap d'euro-péenne à internationale mais ne préjugeons pas de l'avenir et consolidons les liens qui nous unissent en Europe et au delà !

Durant ces 50 ans notre union a été "gérée" par 8 bureaux assurés par l'Allemagne (de 1967 à 1975, de 1983 à 1989 et de 2007 à 2013) , la France (de 1975 à 1979, de 1989 à 1995 et depuis 2013) , l'Autriche (de 1979 à 1983 et de 1995 à 2001), l'Italie (de 2001 à 2007). Nous pouvons rendre aujourd'hui hommage à toutes celles et ceux qui ont assuré leur mission au sein de ces bureaux. Certains d'entre eux pourront nous faire part de leur témoignage tout à l'heure. Mais je tiens expressément à les citer nominativement en ce jour : les présidents : Karl WEBER, René ROHR, Raimund FRIEDRICH, Karl WEISS, Germinal GARRIGA, Paul STURM, Gabriele GUARDA, Thomas KAPPL, Jean-Jacques KUSTER et Vivien WHYTE, les secrétaires généraux : Günter REISS, Camille SITTNER, Herbert WINKLER, Rudolf MAIER, Jean-Jacques KUSTER, Herta HABERSAM-WENGHOEFER, Giovanni ASSENZA, Heidi HELL, Maryse GALON, Franck LE GUERN, les trésorier(e)s : Hans Otto HELPERTZ, Arthur KASTNER, Paul STURM, Günter REISS, André BICHWILLER, Reinhard FETTNER, Roberto GALLULO, Harald WILSCH, Manila HARDER, Catherine

OBERZUSSER, Philippe GILABERT. Une pensée particulière va à celles et ceux qui nous ont quitté.

47 assemblées générales et congrès ont été tenus dont 8 en Autriche, 1 en Angleterre, 2 en Belgique, 9 en France, 7 en Allemagne, 2 au Luxembourg, 2 aux Pays -Bas, 3 au Danemark, 3 au Portugal, 1 en Tunisie, 4 en Italie, 2 en Espagne, 2 au Maroc, 1 en Suède, 1 en Roumanie. S'y sont ajoutés de nombreuses réunions de travail de la présidence et de commissions ad hoc.

"EUROPÉENNE"

La vocation européenne et le souhait de coopérer avec le Conseil de l'Europe des fondateurs de l'E.U.R. a trouvé son assise dans le statut accordé par le Conseil de l'Europe aux organisations internationales non gouvernementales (OING). Le statut consultatif lui a été accordé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe par résolution du 5 mai 1971. Elle trouve ainsi toute sa place au sein de la conférence des ONG bénéficiant de ce statut (près de 400 actuellement) et qui constitue le quatrième pilier du Conseil de l'Europe, aux côtés de l'Assemblée Parlementaire, du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux et du Comité des Ministres. Les travaux du Conseil de l'Europe bénéficient dans une large mesure des contacts et de la coopération avec les éléments dynamiques de la société que représentent les ONG. En 2003, en reconnaissance du rôle important joué par les OING, le Conseil de l'Europe a décidé de transformer l'ancien statut consultatif en un statut participatif. Ce statut lui permet entre autres d'apporter sa collaboration avec les comités directeurs du Conseil de l'Europe et les directions, notamment celle des affaires juridiques devenue direction des droits de l'homme. L'axe majeur de la coopération de l'E.U.R. avec le Conseil de l'Europe se réalise actuellement dans le cadre de la CEPEJ, Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice, créée en 2003 pour améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires européens et renforcer la confiance des justiciables dans ces systèmes. L'E.U.R. y bénéficie du statut d'observateur dès l'origine et y porte la parole des greffiers/Rechtspfleger.

Les instruments et travaux du Conseil de l'Europe ont constitué le support pour les travaux majeurs de l'E.U.R. sur lesquels je reviendrai par la suite.

L'activité européenne de l'E.U.R. s'est également développée dans la coopération avec l'Union Européenne et notamment la Commission avec qui elle a travaillé sur les questions de formation au droit européen des personnels des tribunaux, avec le Conseil Européen et le Parlement. Plus récemment elle participe aux réunions du Réseau Judiciaire Européen en matière civile et commerciale.

Enfin, car les greffiers et Rechtspfleger ne sont pas les seuls acteurs de la justice, l'E.U.R. entretient des relations avec d'autres organisations internationales regroupant les magistrats, huissiers de justice et notaires notamment.

"GREFFIERS/RECHTSPFLEGER"

L'appellation de l'E.U.R. pourrait donner l'apparence d'une union regroupant un même métier dans toute l'Europe. Mais ce n'est pas la réalité. Au sein des tribunaux en Europe et dans le monde interviennent aux côtés des juges des personnels aux titres, fonctions et statuts les plus divers mais avec cependant de nombreux points communs. Les "Rechtspfleger" allemands et autrichiens qui ont été à l'origine de l'E.U.R. avaient cette vision d'une "internationalisation"

de la fonction de Rechtspfleger et des professions similaires et d'une harmonisation du droit en Europe. La logique de faire effectuer par des personnels des greffes des tâches qui étaient auparavant confiées aux juges pour les libérer d'activités qui ne relevaient pas directement du contentieux, a conduit à l'instauration du Rechtspfleger en Allemagne puis en Autriche et par la suite dans d'autres pays à des degrés différents. Dans cet esprit l'E.U.R. a concentré une grande part de son travail à promouvoir, à partir de l'état des lieux des professions existantes, un profil professionnel, inspiré du Rechtspfleger allemand et autrichien notamment, de nature à contribuer à une meilleure efficacité de la justice et qui pourrait être implanté dans les états européens.

Ce processus a connu plusieurs étapes. J'en citerai les phases essentielles.

La diversité des professions en Europe méritait un état des lieux précis pour mieux en connaître les contours et les faire connaître. Une première **étude comparative des statuts et missions des greffiers/Rechtspfleger** a été éditée par l'E.U.R. en 1984, complétée par une deuxième édition en 1988.

Cet état des lieux est désormais repris dans **l'étude de la CEPEJ sur les systèmes judiciaires européens**, paraissant tous les deux ans, dans lequel figure un chapitre sur les personnels non-juges des tribunaux. Il constitue une photographie des agents qui œuvrent dans les tribunaux, aux côtés des magistrats, et de l'évolution de leurs fonctions dans les différents systèmes judiciaires. A noter que la profession de Rechtspfleger ou profession similaire est présente dans 16 états membres du Conseil de l'Europe.

Parallèlement les Rechtspfleger étaient mentionnés dans la **Recommandation (86)12 du comité des ministres du Conseil de l'Europe** adoptée le 16 septembre 1986 portant sur les mesures visant à prévenir et à réduire la surcharge de travail des tribunaux. L'E.U.R. avait participé activement aux travaux préalables à la parution de cette recommandation. Ainsi celle-ci marque l'institutionnalisation du Rechtspfleger dans le paysage européen dans la mesure où, entre autres, *elle invite les états membres d'éviter d'accroître le volume des tâches non-juridictionnelles confiées aux juges et le diminuer progressivement en confiant celles-ci à d'autres personnes ou organes* en précisant dans l'exposé des motifs que *le Rechtspfleger, fonctionnaire de justice, s'est vu attribuer en Allemagne et en Autriche une très large part de la juridiction gracieuse ainsi d'ailleurs que certaines tâches dans les procédures contentieuses*. L'E.U.R. a d'ailleurs sollicité du Conseil de l'Europe que cette recommandation puisse faire l'objet d'une actualisation au regard de l'augmentation des tâches ainsi confiées aux greffiers/Rechtspfleger et professions similaires dans les tribunaux en Europe.

Dans l'esprit de cette recommandation, l'adoption d'un **statut modèle pour un greffier/Rechtspfleger européen** a logiquement été l'étape suivante que l'E.U.R. a franchi en 1995. Ce statut modèle préconise de confier à un organe indépendant chargé de dire le droit, dans la limite des attributions fixées par la loi, de nombreuses attributions dans la juridiction gracieuse, en matière civile et pénale et des fonctions de direction et d'administration des tribunaux. L'E.U.R. invitait les pays membres du Conseil de l'Europe d'introduire ce greffier/Rechtspfleger européen permettant d'améliorer l'efficacité des tribunaux, de garantir aux citoyens une décision dans des délais raisonnables et d'intensifier l'utilisation de l'informatique pour des processus de travail rapides dans les tribunaux.

Pour renforcer cette démarche et en considération des instruments et travaux de l'Union Européenne portant sur le droit et la justice, l'E.U.R. s'est attachée à la rédaction d'un **Livre**

Vert pour un greffier/Rechtspfleger européen. Ce livre vert s'adresse en effet tant aux institutions européennes qu'aux instances nationales en les invitant à réfléchir, débattre sur l'opportunité de créer, consolider un profil professionnel doté de compétences, d'une formation et d'un statut tels qu'ils sont énoncés dans ce livre vert. Publié en 2008 il a suscité depuis ce débat escompté en étant présenté tant aux institutions européennes qu'aux états membres : Conseil de l'Europe, Union Européenne (Commission, Conseil, Parlement, Réseau judiciaire européen), ministères de la justice, tribunaux, universités, au sein de nos organisations professionnelles et à ceux regroupant les magistrats, huissiers de justice, notaires etc.

Les objectifs fixés ont donc été pleinement atteints et ce Livre Vert a permis de mieux faire connaître nos métiers dans tous ses aspects et le profil professionnel qui pourrait être étendu à tous les états dans l'intérêt du bon fonctionnement de la justice.

Au regard des évolutions de nos métiers dans un certain nombre de pays l'E.U.R. a estimé que ce Livre Vert méritait une actualisation. Très rapidement le groupe de travail chargé de cette tâche est venu à la conclusion d'éditer un **Livre Blanc pour un Greffier/Rechtspfleger pour l'Europe**. Après le temps du débat et de la discussion scientifique, initié par le Livre Vert, doit venir celui d'une phase plus concrète de traduction dans les législations et réglementations.

En effet notre union estime qu'un greffier/Rechtspfleger, selon le modèle qu'elle préconise, permet de contribuer tant au sein des états qu'au sein de l'espace de droit européen à une justice proche des citoyens et qui réponde aux impératifs de qualité et d'efficacité.

Ce Livre Blanc, publié en septembre 2016, vient proposer une vision prospective de la profession pour mieux répondre aux évolutions, aux missions et aux besoins du service public en proposant le Rechtspfleger/Greffier pour l'Europe. L'EUR y invite les gouvernements à prendre les décisions politiques nécessaires de nature à créer ou consolider dans leurs pays la profession de Rechtspfleger/Greffier. Ils pourront puiser dans ce Livre Blanc les éléments utiles pour débattre avec les représentants de la profession de sa mise en place, de ses missions et de ses statuts. Les institutions européennes sont quant à elles invitées à apporter leur soutien à la création du Rechtspfleger/Greffier pour l'Europe.

Il présente un idéal de la profession à qui est confiée en qualité d'organe indépendant, spécialisé, des tâches dans différents domaines d'activité Il s'agit notamment de la juridiction gracieuse, des registres fonciers et de commerce, de l'exécution forcée, mais aussi des fonctions de direction et de manager judiciaire. Son statut doit lui garantir l'indépendance nécessaire, ses décisions ne pouvant être réformées ou annulées que par l'exercice des voies de recours et être ancré dans la Constitution. Sa rémunération doit être adaptée à son niveau de responsabilités. L'accès à cette profession, régie par la loi, sera possible après des études supérieures en droit. Je vous renvoie au contenu de ce Livre Blanc où vous trouverez de plus amples détails sur les missions, la formation et les effets positifs du transfert de compétences au Rechtspfleger/Greffier pour l'Europe.

C'est donc un organe juridique équivalent au juge et aux côtés du juge qui est préconisé et qui dans ses domaines spécialisés est un garant de la stabilité économique et sociale au sein des démocraties européennes. L'EUR est convaincue du fait que dans les tribunaux en Europe il y a une place, aux côtés des juges et des procureurs, pour un organe juridictionnel qui puissent rendre des décisions, en matière gracieuse notamment, sans entrer en collision avec les prérogatives des juges dans les affaires contentieuses et avec celles des procureurs dans les poursuites pénales. C'est déjà la réalité dans de nombreux pays européens et extra-européens. Qu'avec ce Livre Blanc elle devienne une réalité dans tous les pays d'Europe et au delà !

Voilà retracé de façon succincte et forcément fragmentaire le parcours et les jalons posés par l'E.U.R. au cours de ses 50 années d'existence grâce à la détermination de ses membres et dirigeants.

Je voudrai terminer mon intervention par une brève partie sur l'intérêt d'avoir créé et fait vivre cette union depuis 50 ans et qui sera également ma conclusion .

II. L'E.U.R. à quoi sert-elle ?

Je ne sais pas si c'est votre cas, mais je le présume, j'ai été souvent et encore récemment confronté à cette question dans mon organisation nationale et bizarrement quand on aborde la question des coûts liés à l'E.U.R !

Je pourrai simplement répondre en me tenant à ce que je viens d'énoncer sur l'histoire et les réalisations de l'E.U.R. qui me paraissent suffisamment éloquentes pour démontrer que les objectifs poursuivis par l'E.U.R. tels qu'ils ont été voulus par les fondateurs n'ont pas été vains et sans utilité pour les organisations membres.

J'y rajouterai trois raisons essentielles.

Toutes les organisations membres de l'E.U.R. militent pour la défense des intérêts de leurs adhérents. Cet intérêt est aussi celui de leur apporter un avenir meilleur. Il est en effet du devoir de nos organisations d'offrir une perspective d'évolution vers le haut des professions qu'elles regroupent et de ne pas rester figé sur une fonction, un statut une fois pour toute.

C'est ce que propose l'E.U.R. depuis l'origine de par son objectif d'internationalisation de la profession de Rechtspfleger, de par son statut modèle et de par ses Livre Vert et Livre Blanc pour un Greffier/Rechtspfleger pour l'Europe. L'E.U.R. a pu appréhender les professions au niveau européen et avoir ainsi une perspective qui dépasse les frontières nationales et de ne voir les choses que par le petit bout de la lorgnette, si vous me permettez cette expression. En s'enrichissant des meilleures pratiques dans de nombreux pays, elle a pu développer le modèle qu'elle préconise dans l'intérêt des professions qu'elle rassemble et dans l'intérêt de l'institution judiciaire au sein de laquelle elles œuvrent. C'est cette richesse partagée qui permet à ses membres de faire avancer les professions dans leur pays et d'élargir leurs perspectives.

Au delà de l'intérêt pour les professions, il y a un intérêt pour la justice. Depuis combien de décennies entend-on dire que la justice est lente, coûteuse et difficile d'accès ?! Tous les états européens et les institutions européennes sont confrontés à ce constat et recherchent les solutions pour améliorer l'efficacité du système judiciaire. La commission européenne pour l'efficacité de la justice, dont je salue la représentante, est un vecteur pour proposer des outils et des solutions pratiques pour repérer les difficultés et en faciliter la solution. L'instauration du greffier/Rechtspfleger pour l'Europe constitue un des leviers pour contribuer à améliorer le fonctionnement de la justice. Car ce profil professionnel permet d'améliorer les délais de traitement des affaires en permettant au juge de se recentrer sur sa fonction de juger et de transférer au greffier/Rechtspfleger un certain nombre de tâches, il contribue à une justice moins onéreuse par les procédures rapides et simples qu'il conduit, il contribue à une justice plus accessible car il garantit l'accès au droit en qualité de trait d'union et de lien entre le citoyen et la justice. C'est donc un formidable argument que l'E.U.R. apporte à ses membres en soutien de leurs revendications pour améliorer les statuts et la situation de leurs adhérents. La place reconnue par les institutions européennes à l'E.U.R. comme interlocuteur de la

profession au niveau européen est un appui non négligeable aux organisations membres. Mais ce rôle d'interlocuteur est également essentiel car l'espace judiciaire et de droit européen connaît un développement important. Dans l'élaboration des instruments juridiques développés par les institutions européennes, dans la coopération judiciaire européenne, la voix des Greffiers/ Rechtspfleger doit être entendue. L'E.U.R. est la seule organisation qui porte cette voix et doit continuer à la porter pour préserver les intérêts et le rôle des Greffiers/Rechtspfleger, qui ont leur rôle à jouer dans l'institution judiciaire au regard des défis auxquels elle est confrontée notamment dans le développement des technologies de l'information et de la communication. A cet égard je citerai le rapport de l'Union Européenne sur l'emploi et le développement social en Europe qui résume bien les enjeux : "la vitesse, la portée et l'impact des innovations technologiques peuvent provoquer une transformation majeure des systèmes sociaux et économiques actuels..." La manière dont nous ferons face à l'impact de la numérisation définira certainement l'avenir de nos métiers.

Enfin un des aspects et des buts de l'E.U.R est d'entretenir des relations culturelles et confraternelles au delà des frontières. Elles sont à la base de ce que j'ai développé précédemment. Ce sont ces relations confraternelles et les liens d'amitié qui se sont créés entre les collègues du continent européen et au delà qui ont permis à l'E.U.R de se développer, de progresser. C'est dans la connaissance réciproque de nos métiers et de notre environnement, par les échanges professionnels et amicaux, les moments de travail et de convivialité qu'ont pu voir le jour les réalisations de l'E.U.R. Alors nos rencontres ne sont pas des "vacances" que prennent les militants de nos organisations nationales grâce à l'agence de voyages "E.U.R." mais des rencontres riches de débats et fructueuses!

Dans cet esprit, je souhaite longue vie à l'E.U.R , qu'elle connaisse encore de très nombreux succès et réussites ainsi que de riches échanges entre les collègues de tous pays. Qu'elle vous apporte de nombreuses satisfactions comme elle me les a apportées au cours des trente années où j'y ai participé.

Je me réjouis particulièrement de la dernière initiative de l'E.U.R. d'ouvrir plus largement ses rangs aux jeunes collègues de nos pays pour les attirer dans nos travaux et nos rencontres. Il faut accrocher le wagon de la jeunesse au train de l'E.U.R. La jeunesse sera la justice et l'E.U.R. de demain.

Bon anniversaire et longue vie à l'E.U.R !

Merci pour votre attention.